

ÉLIGIBILITÉ DES TRAVAUX AUX AIDES 2019 – ENVELOPPE

LOGEMENTS EXISTANTS (Métropole)

AIDES TRAVAUX (SOUS CONDITION DE PERFORMANCE)	COMMUN POUR TOUS		MÉNAGES NON MODESTES ¹		MÉNAGES MODESTES ¹			MÉNAGES TRÈS MODESTES ¹		
	TVA à 5,5%	CEE RGE	COUP DE POUCE ISOLATION ² RGE	CITE ³ RGE	COUP DE POUCE ISOLATION ² RGE	ANAH « Habiter mieux » Agilité RGE	CITE ³ RGE	COUP DE POUCE ISOLATION ² RGE	ANAH « Habiter mieux » Agilité RGE	CITE ³ RGE
Isolation thermique de la toiture : • Rampants de toiture et plafond de combles : $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ ⁵ • Plancher de combles perdus : $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ ⁵	✓	✓	10 €/m ² d'isolant posé	30% ⁶	20 €/m ² d'isolant posé	35% ⁴	30% ⁶	20 €/m ² d'isolant posé	50% ⁴	30% ⁶
Toiture terrasse : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ ⁵	✓	✓	—	30% ⁶	—	—	30% ⁶	—	—	30% ⁶
Isolation thermique des planchers bas : $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ ⁵	✓	✓	20 €/m ² d'isolant posé	30% ⁶	30 €/m ² d'isolant posé	—	30% ⁶	30 €/m ² d'isolant posé	—	30% ⁶
Isolation thermique des murs en façade ou en pignon : $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ ⁵	✓	✓	—	30% ⁶	—	35% ⁴	30% ⁶	—	50% ⁴	30% ⁶
Isolation thermique des parois vitrées • Fenêtre ou porte-fenêtre en remplacement de simple vitrage : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ⁵ OU $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$ ⁵ • Fenêtre en toiture en remplacement de simple vitrage : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \leq 0,36$ ⁵	✓	✓	—	15% ⁷	—	—	15% ⁷	—	—	15% ⁷
Double fenêtre en remplacement de simple vitrage : $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,32$ ⁵	✓	—	—	15% ⁷	—	—	15% ⁷	—	—	15% ⁷
Vitrage de remplacement : $U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ⁵	✓	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Volet isolant : Ensemble volet-lame d'air ventilé $\Delta R > 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ ⁵	✓	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur : $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ⁵	✓	—	—	—	—	—	—	—	—	—

RÉFÉRENCES :

¹ Plafonds de revenus, selon les valeurs suivantes :

Nombre de personnes composant le ménage	MÉNAGES MODESTES		MÉNAGES TRÈS MODESTES	
	Plafonds revenus ménage Île-de-France (€)	Plafonds revenus ménage autres régions (€)	Plafonds revenus ménage Île-de-France (€)	Plafonds revenus ménage autres régions (€)
1	24 918	18 960	20 470	14 790
2	36 572	27 729	30 044	21 630
3	43 924	33 346	36 080	26 013
4	51 289	38 958	42 128	30 389
5	58 674	44 592	48 198	34 784
Par pers. supplémentaire	+ 7 377	+ 5 617	+ 6 059	+ 4 385

² Hors abondement éventuel des partenaires CAPEB au titre du dispositif des CEE.

³ CITE : aide attribuée aux occupants propriétaires, locataires ou à titre gratuit de leur habitation principale (autres aides déduites) / montant TTC des dépenses plafonnées à 16 000 € pour un couple soumis à une imposition commune, 8 000 € pour une personne seule, et majoration de 400 € par personne à charge. Sauf exceptions, la pose n'est pas éligible au CITE.

⁴ ANAH « Habiter Mieux Agilité » :
• aide accordée exclusivement aux propriétaires habitant leur maison individuelle de plus de 15ans et n'ayant pas bénéficié d'un prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété depuis 5 ans
• aide plafonnée à 2 800 €* pour les ménages modestes et à 4 000 €* pour les ménages très modestes. (*Nota : pour les chaudières à gaz, l'aide est plafonnée à 840 € pour les ménages modestes et à 1 200€ pour les ménages très modestes)
• sur la base du montant total HT.

⁵ Évalués selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants ;
Sw évalué selon la norme XP P 50-777 ; Uw évalué selon la norme NF EN 14 351-1 ; Ug évalué selon la norme NF EN 1279 ; Ud évalué selon la norme NF EN 14 351-1.

⁶ Maximum : 45 € TTC/m² de parois isolées par l'extérieur y compris la pose ; 30 € TTC/m² de parois isolées par l'intérieur y compris la pose.

⁷ Maximum : 100,50 € TTC par équipement, la pose est exclue du CITE.

Autres aides possibles :

- Aide ANAH « Habiter Mieux Sérénité » : accompagnement-conseil et aide financière pour réaliser un bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %.
- Chèque énergie : entre 76 et 277 euros, attribué en fonction des ressources fiscales et de la composition du foyer, chèque envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire entre fin mars et fin avril.
- ECO PTZ : permet de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 30 000 € maximum pour financer des travaux d'éco-rénovation.

Informations données à titre indicatif, sous réserve d'erreurs et d'omissions. Ces aides sont soumises à conditions : l'utilisateur doit en prendre connaissance avant de s'engager. Toute reproduction/diffusion est interdite sans accord préalable de la CAPEB.